

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

souscription d'un contrat d'emprunt de 4 000 000 (quatre millions) d'euros  
auprès de la Banque Postale

### REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2022-164- Banque Postale – contrat d'emprunt 4 M€

### MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2020-172 du 4 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

**CONSIDERANT** : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

**SUR PROPOSITION DE** : madame la Directrice générale des services,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant quatre millions d'euros (4 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant attendu : **4 000 000 EUR (quatre millions d'Euros)**
- Score Gissler : **1A**
- Durée du contrat : **11 ans**

#### o Phase de mobilisation revolving :

- Durée : **11 mois, du 29/12/2022 au 29/11/2023**
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la période de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place de la phase de mobilisation
- Taux d'intérêt annuel : **€ster**

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20221216-2022-262V2-DF-AR  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception en préfecture : 16/12/2022

**DIRECTION DES  
SERVICES FINANCIERS**  
annexe de l'hôtel de ville  
52 rue racine  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 69 54  
télécopie 04 78 03 67 70  
  
adresse postale  
hôtel de ville  
bp 65051  
69601 villeurbanne cedex  
en rappelant le service  
concerné

- Marge : **0,70%**
- Périodicité : **mensuelle**
- Montant minimum de versement : **150 000 €**
- Base de calcul des intérêts : **Exact / 360**
- Commission de non utilisation : **0,1%** applicable aux sommes non mobilisées pendant la phase de mobilisation
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : **autorisé**
- Révolving : **oui**

o Tranche obligatoire

- Mise en place : en une seule fois le 29/11/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
- Durée : **10 ans et 1 mois, du 29/11/2023 au 01/12/2033**
- Taux d'intérêt **fixe de 3,31%**
- Base de calcul des intérêts : **Exact/360 jours**
- Périodicité des amortissements et des intérêts : **trimestrielle à terme échu**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Commission d'engagement : **0,05% du montant du contrat**
- Remboursement anticipé : **autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Banque Postale des sommes dues en application du contrat.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 4 000 000 (quatre millions) d'euros auprès de la Banque Postale.

**ARTICLE 4**

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame la trésorière principale, et publié sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 6**

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 14 décembre 2022.

Cédric VAN STYVENDAEL  
Maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20221216-2022-262v2-DF-AR  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022